



**DECISION N° 01/2020
de préemption d'un terrain
sis lieu-dit « Lohwinkel »
à Munchhausen**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MUNCHHAUSEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22-15° qui dispose que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et L. 300-1 du Code de l'Urbanisme, relatifs au droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 04 juillet 2018 qui a institué un droit de préemption urbain renforcé qui s'applique sur les zones urbaines et d'urbanisation future.

Vu la délibération en date du 29 janvier 2020 par laquelle le Conseil Municipal crée la zone urbanisable « Lohwinkel II »,

Vu la délibération en date du 30 mars 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire le pouvoir d'exercer, au nom de la commune

Vu la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) n° 03/2020 reçue le 02 mars 2020, concernant la vente d'un terrain sis lieu-dit Lohwinkel à Munchhausen et cadastré section 7 parcelle n° 130 d'une superficie de 06 ares 03 ca appartenant à M. HOFFARTH Joseph dont le siège social est sis 19 rue de Plobsheim à 67100 Strasbourg,

CONSIDERANT que ce terrain est classé en zone 1AUH du plan local d'urbanisme. La situation de cette parcelle est incluse dans le projet de lotissement à usage d'habitation « Lohwinkel II ». La maîtrise de ce terrain est incontournable pour mener à bien l'aménagement de l'ensemble de la zone 1AUH,

CONSIDERANT que la création de ce lotissement en zone 1AUH permettrait l'augmentation de la population afin de maintenir une école à 3 classes et une vie associative dynamique,

CONSIDERANT les sollicitations de jeunes ménages de Munchhausen qui souhaitent acheter un terrain afin de construire à Munchhausen le Conseil municipal a décidé en sa séance du 29 janvier 2020 de créer la zone urbanisable « Lohwinkel II »,

0509 0246

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20200312-DECISION012020
-AR
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020

CONSIDERANT que l'acquisition par voie de préemption de ce terrain objet de la DIA n° 03/2020 permettrait à la commune de Munchhausen de donner une impulsion importante sur un projet de lotissement à usage d'habitation dans ce secteur stratégique.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La présente décision a pour objet de préempter le terrain sis lieu-dit Lohwinkel à 67470 MUNCHHAUSEN et cadastré section 07 parcelle n° 130 avec 06 ares 03 ca appartenant à M. HOFFARTH Joseph à 16 rue de Plobsheim à 67100 STRASBOURG,

ARTICLE 2 : Cette préemption se fera sur la base du prix cité dans la DIA n° 03/2020 pour le terrain cadastré section 7 parcelle n° 130 - classé en zone 1AUH du plan Local d'Urbanisme de Munchhausen soit 1 300 € l'are soit un total de 7 839.00 €,

ARTICLE 3 : Cette préemption est motivée par la volonté de la commune de Munchhausen de mettre en place un projet urbain sur ce secteur. Ce terrain est classé en zone 1AUH du plan local d'urbanisme : la situation de cette parcelle est incluse dans le projet de lotissement à usage d'habitation « Lohwinkel II ». La maîtrise de ce terrain est incontournable pour mener à bien l'aménagement de l'ensemble de la zone 1AUH. La création de ce lotissement en zone 1AUH permettra l'augmentation de la population afin de maintenir une école à 3 classes et une vie associative dynamique. Le Conseil municipal a décidé en sa séance du 29 janvier 2020 de créer la zone urbanisable « Lohwinkel II » suite aux sollicitations de jeunes ménages de Munchhausen qui souhaitent acheter un terrain afin de construire à Munchhausen. L'acquisition par voie de préemption de ce terrain objet de la DIA n° 03/2020 permettrait à la commune de Munchhausen de donner une impulsion importante sur un projet de lotissement à usage d'habitation dans ce secteur stratégique.

Fait à MUNCHHAUSEN, le 12/03/2020



Le Maire,

Richard STOLTZ

Publié, le 12 MARS 2020

Accusé de réception en préfecture
067-216703082-20200312-DECISION012020
-AR
Date de télétransmission : 12/03/2020
Date de réception préfecture : 12/03/2020